

VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex

**Rapport complémentaire des commissaires
aux comptes sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de
souscription réservée à une catégorie de
bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de
certaines filiales étrangères des avantages
comparables à ceux offerts aux salariés
souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne**
Décisions du Président-directeur général
des 20 février et 12 avril 2013

KPMG Audit IS
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92851 Rueil-Malmaison Cedex

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant dans le cadre d'un plan d'épargne

Décisions du Président-directeur général des 20 février et 12 avril 2013

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport du 8 mars 2012 émis par DELOITTE & ASSOCIES et KPMG AUDIT – Département de KPMG S.A. sur l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) dans le cadre d'un plan d'épargne, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 12 avril 2012 dans sa dixième résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 18 mois, et dans la limite de 2% du nombre des actions composant le capital social au moment où l'organe compétent prendrait sa décision, ce plafond étant commun aux neuvième et dixième résolutions de l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2012, et d'un prix

de souscription ne pouvant être inférieur à 90% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de l'organe compétent.

Faisant usage de la subdélégation qui lui a été conférée par le Conseil d'administration du 22 octobre 2012, votre Président-directeur général a décidé, les 20 février et 12 avril 2013, de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximal de 25 512 137,50 € par l'émission d'un nombre maximum de 10 204 855 actions nouvelles, réservée à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) dans le cadre d'un plan d'épargne.

Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 12 avril 2013, soit 35,50 €, comprenant une prime d'émission de 33,00 €, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 2,50 €. La période de souscription de cette opération a été fixée du 15 avril 2013 au 15 mai 2013 pour les salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Brésil, au Canada, au Chili, en Espagne, aux Etats-Unis, en Indonésie, au Luxembourg, au Maroc, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal, en République Tchèque, en Roumanie, en Slovaquie et en Suisse.

Il appartient au Président-directeur général d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 arrêtés par le Conseil d'administration du 5 février 2013. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par DELOITTE & ASSOCIES et KPMG AUDIT – Département de KPMG S.A. selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Président-directeur général sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Président-directeur général ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 12 avril 2012 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;

- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 17 avril 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

Deloitte & Associés



Jay Nirsimloo



Philippe Bourhis



Alain Pons



Marc de Villartay